



**Arrêté n° 2017-6.1/072/VC du 15 décembre 2017**

**Objet :** Mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants non identifiés.

Le Maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux chats errants sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux public de la Commune,

Vu l'article L.221-22 et L.211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux chiens et chats errants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

**Considérant** la prolifération des chats errants sur la commune de Fère-Champenoise/Normée

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures préventives pour lutter contre la prolifération et la divagation des chats errants sur le territoire de la Commune de Fère-Champenoise/Normée, afin d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin d'endiguer la prolifération des chats errants dans plusieurs quartiers de la Commune, le Maire décide d'engager une campagne de stérilisation et d'identification des chats, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, conformément aux articles L.211-27 et L.212-10 du Code Rural, puis à les relâcher sur leurs lieux de vie.

Cette campagne concerne les endroits suivants :

- Boulevard de la Haute Epinette
- Impasse des Acacias
- Rue des Bouleaux
- Rue des Peupliers
- Faubourg Saint-Aignan
- Rue du Stade
- Rue Geoffroy-Siret
- Lotissement de la Guéraldière
- Rue du Docteur Plicot
- Rue Jeanne d'Arc

**Article 2 :** Cette campagne est ouverte à compter du 01 janvier 2017 pour une durée de 04 mois.

- Article 3** : Cette opération est organisée par la Commune de Fère-Champenoise/Normée en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et l'association « Aristochats51 ».
- Article 4** : L'identification règlementaire des animaux sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.
- Article 5** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune, de la Fondation 30 Millions d'Amis et de l'association « Aristochats 51 ».
- Article 6** : Dans le cadre de cette campagne, la Commune rappelle aux propriétaires de chats à veiller à faire identifier leur animal et leurs conseille de maintenir leur compagnon à l'intérieur afin d'éviter la capture.
- Article 7** : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté en mairie. Cette information sera également diffusée sur son site internet, sur les réseaux sociaux et dans la feuille d'information distribuée aux habitants.
- Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, la Fondation 30 Millions d'Amis, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Fère-Champenoise, le service de Police Municipale, les bénévoles de l'association « Aristochats51 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.
- Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fère-Champenoise/Normée dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Fère-Champenoise le 15 décembre 2017

